

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la préparation des élections professionnelles de 2022 et à la représentation équilibrée femmes-hommes ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2022-124 du 10 juillet 2022 relatif à la composition de la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-56 du 14 mars 2022 relatif aux effectifs représentés à la commission paritaire d'établissement de l'université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-113 du 18 mai 2022 relatif aux effectifs représentés à la commission paritaire d'établissement de l'université d'Angers et à la date des élections professionnelles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2022 relatif aux modalités du scrutin pour le renouvellement des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2022-136 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

- Vu l'arrêté n° 2022-163 du 3 novembre 2022 relatif aux listes de candidats présentées aux élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2022-174 du 28 novembre 2022 relatif à l'organisation d'un tirage au sort des représentants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2022-177 du 8 décembre 2022 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu les procès-verbaux des tirages au sort organisés le mercredi 14 décembre 2022 pour désigner les représentants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu le refus de siéger au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers exprimé par un personnel de catégorie C du 2ème groupe de corps désigné par voie de tirage au sort comme en attestent les procès-verbaux précités ;
- Vu la démission de M. Nicolas CHATON de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu la perte de qualité pour siéger de Mme Léa HUGUENARD à la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu la perte de qualité pour siéger de Mme Chantal MILESI de son poste de suppléante à la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu la perte de qualité pour siéger de Mme Carole STEFANINI de son poste de suppléante à la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu la désignation de Mme Karine DOLET par M. Christophe ANNIC en date du 17 octobre 2025 en tant que suppléante représentante de la catégorie B des personnels du 1^{er} groupe ;
- Vu l'arrêté n° 2025-103 du 23 octobre 2025 relatif à l'organisation d'un tirage au sort de représentants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu les procès-verbaux des tirages au sort organisés le lundi 17 novembre 2025 pour désigner des représentants suppléants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2025-131 du 16 décembre 2025 relatif à l'organisation d'un tirage au sort de représentants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu les procès-verbaux des tirages au sort organisés le mardi 06 janvier 2026 pour désigner des représentants suppléants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu la désignation des représentants de l'administration à la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers opérée par la Présidente de l'Université d'Angers,

Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Représentants de l'administration

Sont désignés pour représenter l'établissement au sein de la Commission Paritaire d'Etablissement

En qualité de membres titulaires :

- 1) Françoise GROLLEAU : Présidente de l'Université d'Angers
- 2) Éric DELABAERE : Vice-président politique ressources humaines et dialogue social
- 3) Delphine LORET : Directrice générale adjointe
- 4) Elodie LEBASTARD : Directrice des ressources humaines et du dialogue social
- 5) Martine LONG : Administratrice provisoire de la Faculté de droit, d'économie et de gestion
- 6) Valérie BARBE-BOUDART : Directrice de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines
- 7) Camille MARTIN : Directrice des services de la Faculté de santé
- 8) Fabrice GUERIN : Directeur de Polytech Angers
- 9) Benjamin ALBERT-FOURNIER : Directeur de l'IUT Angers - Cholet
- 10) Christophe MALLASSINET : Directeur des services de la faculté de Droit, d'Economie et de Gestion
- 11) Nathalie CLOT : Directrice du service commun de la documentation et des archives
- 12) Christelle TRAON : Directrice adjointe de la recherche, de l'innovation et des études doctorales
- 13) Guillaume LEBLONDEL : Directeur des services de l'ESTHUA, l'institut National du Tourisme
- 14) Pierre SAULUE : Directeur du développement du numérique
- 15) Cyril FLEURANT : Directeur du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

Conformément aux dispositions du décret susvisé (article 7), la Présidente et le Directeur Général des Services sont membres de droit.

En qualité de membres suppléants :

- 1) Nathalie GALAND : Responsable administrative du service commun UA Culture
- 2) Cédric ANNWEILER : Doyen de la Faculté de santé
- 3) Hélène ANSELME : Directrice des affaires financières
- 4) François PANTIN : Directeur de l'IAE Angers
- 5) Éric CODEVERTE : Agent comptable de l'Université d'Angers
- 6) Hélène MALLARD : Directrice des services de la Faculté des lettres, langues et sciences Humaines
- 7) Isaïe HELIAS : Directeur des services de l'IAE Angers
- 8) Lydie BOUVIER : Directrice du service commun de l'alternance et de la formation professionnelle
- 9) Emmanuelle RAVAIN : Directrice de l'enseignement, de la vie étudiante et des campus
- 10) Frédéric DESGRANGES : Directeur adjoint du service commun de la documentation et des archives
- 11) Thomas HEITZ : Directeur des services de l'IUT Angers- Cholet
- 12) Antoine VIOLETTE : Directeur du patrimoine immobilier et de la logistique
- 13) Benedicte GIRAULT : Directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales

- 14) Jean-René MORICE : Directeur de l'ESTHUA, Institut national du tourisme
15) Virginie GRIMAULT : Responsable administrative du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

ARTICLE 2 – Représentants du personnel

Les représentants des personnels de l'établissement au sein de la Commission Paritaire d'Etablissement sont les personnes suivantes :

1er groupe : corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé

Catégorie A :

- « SNPTES-UNSA »

TITULAIRES

Mme Nathalie CLEMENT
M. Christophe ANNIC

SUPPLEANTS

Mme Corinne LEFRANCOIS
M. Franck COADOU

Catégorie B :

- « SNPTES-UNSA »

TITULAIRES

Mme Bienvenue RAZAFIMANDIMBY
Mme Anita LEBREC

SUPPLEANTS

Mme Karine DOLET
Pas de désignation de 2^{ème} suppléant

Catégorie C :

- « SNPTES-UNSA »

TITULAIRES

M. Cyril LE CORRE
Mme Linda GAUGAIN

SUPPLEANTS

Mme Laurence LICOIS
Pas de désignation de 2^{ème} suppléant

2^{ème} groupe : corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Catégorie A :

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRE

Mme Isabelle NEGREL

SUPPLEANTE

Mme Sabine CORNELY

Catégorie B :

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRES

M. Éric BOURCIER

Mme Marie-Christine PASSIGNAT

SUPPLEANTS

M. Jean-Pierre LE BRIS

Mme Béatrice GUILLAUMIN

Catégorie C :

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRES

M. Clément RIVIERRE

Mme Sandrine HERGUAIS

SUPPLEANTES

Mme Marie-Paule TUDEAU

Mme Fanny GROSBOIS

3^{ème} groupe : corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage :

Catégorie A :

- « **SGEN-CFDT** »

TITULAIRE

M. Maxime SZCZEPANSKI

SUPPLEANTE

Mme Nadine KIKER

Catégorie B :

- « **SNASUB-FSU** »

TITULAIRES

Mme Valérie FOURREAU

Mme Nolwenn GOURET

SUPPLEANTES

Mme Geneviève LECLERC

Mme Lucie BOSSARD

Catégorie C :

- « **SNASUB-FSU** »

TITULAIRE

Mme Laurence POULIQUEN

SUPPLEANT

Pas de désignation de suppléant

Article 3 – Durée du mandat

Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement court jusqu'au prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

ARTICLE 4 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2024-138 du 08 octobre 2024 relatif à la composition de la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université d'Angers.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique
La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU
Signé le 16 janvier 2026

Mis en ligne le : 19 janvier 2026

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.